

**Formulaire de demande de déclaration de lâcher de lanternes volantes ou de ballons  
à remplir intégralement**

A remplir intégralement, dater et signer, complété impérativement avec l'avis du maire de la commune où doit se dérouler la manifestation, et adresser par courrier ou par courriel au minimum un mois avant la date de l'événement à :

Déclaration de lâcher de lanternes volantes	Déclaration de lâcher de ballons
Préfecture du Jura Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles 8, rue de la préfecture 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX <a href="mailto:pref-defense-protection-civile@jura.gouv.fr">pref-defense-protection-civile@jura.gouv.fr</a>	Préfecture du Jura Bureau du Cabinet 8, rue de la préfecture 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX <a href="mailto:prefecture@jura.gouv.fr">prefecture@jura.gouv.fr</a>

**Identité du déclarant (personne physique) responsable et présent lors du lâcher**

Nom :	Prénom :
Adresse :	
CP :	Commune :
Téléphone portable :	Courriel :

**Agissant éventuellement pour la personne morale suivante**

Nom :	Prénom :
Adresse :	
CP :	Commune :
Téléphone portable :	Courriel :

**Type de lâcher (cocher la case correspondante)**

Lanternes volantes :	Ballons
----------------------	---------

**Renseignements concernant le lâcher**

Date (en indiquant le jour de la semaine) :	Créneau horaire :
Type de manifestation (mariage, fête d'école,...) :	
Nombre exact d'unités prévues :	Si ballons préciser le gaz utilisé :
Si lanternes indiquer le type (chinoise, thaïlandaise,...) et la taille :	
Adresse précise du lâcher :	

CP :	Commune :
------	-----------

Je soussigné....., organisateur du lâcher, certifie exacts les renseignements portés sur le présent formulaire, reconnais avoir pris connaissance des mesures de sécurité rappelées sur l'emballage et ci-après et m'engage à les appliquer.

A....., le .....  
(signature)

**Avis du maire du lieu ou doit se dérouler le lâcher (rayer la mention inutile)**

Favorable	Si avis défavorable, préciser le motif :
Défavorable	
A....., le .....	
(signature du Maire)	

**Préfecture du Jura**

<b>Déclaration de lâcher de lanternes volantes</b>	<b>Déclaration de lâcher de ballons</b>
Récépissé enregistré à Lons-le-Saunier, le.....	Récépissé enregistré à Lons-le-Saunier, le.....
(signature et cachet)	(signature et cachet)

**Mesures de sécurité (liste non exhaustive)**

**Les mesures de sécurité à respecter pour un lâcher de lanternes volantes (conditions non exclusives)**

Les caractéristiques techniques :

- Toutes les procédures de sécurité stipulées par le constructeur des lanternes concernant leur utilisation, aussi bien au sol qu'en vol, devront être respectées ;
- L'enveloppe des lanternes doit être en matière ininflammable (certificat d'ignifugation à obtenir auprès du revendeur) non réfléchissante pour les radars, sans charge utile solide autre qu'une carte de correspondance et sans emport de pièces métalliques ;
- Les lanternes doivent être équipées d'un brûleur à base de carburant solide et non liquide, solidaire à la structure ;
- Les dimensions des lanternes ne doivent pas excéder 10 par 0.60m ;
- Les lanternes ne doivent pas être reliées entre elles ;
- Les lanternes ne doivent être dotées d'aucun accessoire supplémentaire autre que ceux nécessaires à sa construction.

Conditions du lâcher :

- Le lâcher ne peut dépasser le nombre maximum de 100 unités sur une période de 5 minutes;
- Au moins deux adultes par lanterne sont nécessaires au lancement de chaque lanterne ; ne pas laisser les enfants sans surveillance lors de l'utilisation des lanternes ;
- Utiliser les lanternes seulement à l'extérieur, et en dehors de tout confinement, dans un endroit dégagé loin de toute matière et vapeur inflammables ;
- S'assurer que la lanterne est totalement ouverte et non pliée avant le lâcher.
- Afin de limiter les risques incendie :
- Ne pas effectuer de lâcher en période de sécheresse ou de risque incendie ; pour cela, consulter le recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura ;
- Vérifier que le vent ne dépasse pas 8 km/h ; pour cela consulter le service de prévisions météo sur [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com) ;
- Le site du lancer doit disposer d'au moins un extincteur ou de moyens susceptibles de pouvoir circonscrire un départ de feu ;
- Le responsable doit être en mesure de pouvoir contacter sans délai le service départemental d'incendie et de secours (18 ou 112) ;
- Ne pas porter de vêtements ou accessoires susceptibles de s'enflammer rapidement ;
- Les dispositions du code forestier doivent être respectées, notamment l'interdiction de porter ou d'allumer du feu à une distance inférieure à 200 mètres des bois, forêts et terrains assimilés ;
- La même précaution devra être prise concernant les obstacles naturels ou artificiels (relief du terrain, immeubles, lignes électriques,....).

**Les mesures spécifiques de sécurité à respecter pour un lâcher de ballons (conditions non exclusives)**

Les caractéristiques techniques :

- Les ballons devront obligatoirement être gonflés à l'aide d'un mélange gazeux composé d'un gaz inerte ininflammable (azote, hélium pur ou en mélange), à l'exclusion de tout autre gaz combustible ;
- Les bouteilles contenant le mélange gazeux seront marquées aux couleurs conventionnelles des gaz qu'elles contiennent et pourvues d'étiquettes portant la mention « gaz destiné au gonflage des ballons de baudruche » et entreposées hors d'atteinte des enfants ;
- Les ballons biodégradables en totalité, devront être constitués d'une enveloppe non réfléchissante pour les radars, d'un volume inférieur à 50 litres sans charge utile solide autre qu'une carte de correspondance biodégradable et sans emport de pièce métallique.

Conditions du lâcher :

- Le lâcher ne peut dépasser le nombre maximum de 100 unités sur une période de 5 minutes;
- Ballons lâchés en période diurne.

**Au titre de la sécurité de la circulation aérienne, mesures communes supplémentaires à appliquer si le lâcher de lanternes volantes ou de ballons se situe à moins de 10 km du point de référence de la piste de**

**l'aéroport de Dole-Jura ou à proximité des aérodromes de Lons-le-Saunier/Courlaoux et Champagnole/Crotenay**

- Le lâcher de lanternes volantes ou de ballons ne peut dépasser le nombre maximum de 50 unités, non reliées entre elles sur une période de 5 minutes ;
- Aucun aéronef ne devra se trouver dans le tour d'horizon ;
- Le lancement est interdit si la direction et/ou la force du vent risquent d'entraîner des débris (particulièrement des fils métalliques) quelque que soit l'aérodrome concerné.

Un contact téléphonique doit impérativement être établi avec la tour de contrôle de l'aéroport de Dole-Jura (03 84 71 98 98) 15 minutes avant tout lâcher de lanternes volantes ou de ballons se situant à moins de 10 km du point de référence de la piste de l'aéroport.